

Albens, le 13/09/2024

à
Tous les parents d'élèves

Critères d'attribution des **Bourses Nationales** Année 2024/2025

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit au collège Jacques Prévert pour l'année scolaire 2024/2025. Vous pouvez bénéficier d'une bourse si votre revenu fiscal de référence, **avis d'impôt 2024 relatif aux revenus de l'année 2023**, est inférieur aux plafonds apparaissant dans le tableau se trouvant au dos de cette feuille.

Vous avez également la possibilité de savoir si vous êtes éligibles en utilisant un simulateur de droit à l'obtention d'une bourse à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Si vous rentrez dans les critères d'attribution d'une bourse, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Vous avez consenti à **l'étude automatique de votre droit à bourse** lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant, l'étude sera faite systématiquement chaque année.

Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif, les demandes de bourse de collège selon les modalités habituelles se font du **1er septembre au 17 octobre 2024**.

- 1) Vous pouvez encore consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, jusqu'à la fin de la campagne de bourse (document ci-joint).
- 2) Vous pouvez faire votre demande par internet avec votre code Educonnect sur le site : <https://teleservices.education.gouv.fr>
- 3) Vous pouvez demander un dossier papier à remplir et à rapporter au secrétariat de gestion

Cas particuliers :

- *Divorce avec garde alternée :*

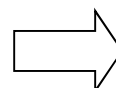
Une seule demande de bourse pourra être instruite pour chaque élève. Les deux parents pouvant faire la demande, un accord entre les responsables est nécessaire.

- *Situation de concubinage :*

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève (que la résidence de l'enfant soit exclusive ou alternée) devra fournir ses ressources et celles de son concubin.

En cas de dégradation de votre situation financière depuis le dernier avis d'imposition, vous pouvez vous rapprocher de Mme POLAK, gestionnaire, afin de voir si vous pouvez bénéficier du fonds social.

La date limite de retour des dossiers COMPLETS est fixée au 17 octobre 2024.



Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Le revenu fiscal de référence à prendre en compte est celui inscrit sur votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 :

Nb d'enfants à charge*	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne pas dépasser**	17 927 €	22 064 €	26 201 €	30 338 €	34 476 €	38 613 €	42 750 €	46 886 €

* celui qui figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus 2023 (mineur + majeur célibataire)

** Le montant des revenus à prendre en compte apparaît sur votre avis d'imposition sous l'intitulé « Revenu fiscal de référence (25) ».

Le montant annuel des bourses de collège, calculé selon trois taux en fonction des ressources des familles, est de 114.00 € pour le taux 1, 315.00 € pour le taux 2 et 495.00 € pour le taux 3 à la rentrée 2024. Elles sont versées en trois fois, à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire.

Pour les élèves demi-pensionnaires, les bourses sont déduites de la demi-pension.